

Aide à l'investissement des structures habilitées par l'aide sociale à l'enfance

Mise à jour : Il y a 7 mois

Bénéficiaires

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance accueillant du public relevant de la protection de l'enfance.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- L'opportunité de l'opération ;
- L'incidence de l'opération sur le prix de journée ;
- La capacité d'autofinancement du gestionnaire de la structure.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

1/Aide aux opérations de construction, de rénovation et d'extension

- Montant de l'aide : à hauteur de 25 000 € par place habilitée
- Montant de la subvention : Maximum 2 000 000 € par opération pour un gestionnaire
- Conditions : Validation du plan de financement par la collectivité départementale. À compter de 2022, cette aide sera conditionnée à l'approbation par le Département d'un plan pluri-annuel d'investissement transmis par le gestionnaire.

2/Aide aux travaux et équipements pour améliorer la performance énergétique (isolation-fenêtre-chaudière etc....) et de sécurité à caractère urgent afin de maintenir l'activité de l'établissement

- Montant de l'aide : 25 % du coût global de l'opération avec un plancher de dépense subventionnable de 30 000 €.
- Montant de la subvention : Maximum 200 000 € par opération pour un gestionnaire
- Conditions : Validation du plan de financement par la collectivité départementale.

3/Aide aux travaux de sécurité incendie bâtementaire

- Montant de l'aide : 50% de la dépense prévisionnelle dans la limite d'un plafond de 200 000 €
- Montant de la subvention : Maximum 100 000 € par opération pour un gestionnaire
- Conditions : Validation du plan de financement par la collectivité départementale + rapport de la commission de sécurité mentionnant les travaux à effectuer.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire sollicitant cette aide ;
- Un plan de financement détaillé, daté et signé ;
- Une notice explicative du projet ;
- Un calendrier prévisionnel du projet ;
- Deux devis minimum.
- Pour les travaux de sécurité, le rapport de la commission de sécurité mentionnant les travaux de sécurité à effectuer.

Aide à l'investissement des structures habilitées par l'aide sociale à l'enfance

Mise à jour : Il y a 7 mois

Direction de référence

Direction Enfance Famille